

PROCES VERBAL

L'an Deux Mille Douze, le deux Octobre à 18 heures 15, le Conseil de la Communauté de Communes d'Auzances-Bellegarde, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle de la Mairie à Auzances, sous la présidence de Monsieur Christian ECHEVARNE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 50

Date de convocation du Conseil : 24.09.2012

Nombre de membres	50
Présents	44
Représentés	0
Votants	44
Exprimés	44
Pour	44
Contre	
Abstentions	

Présents : Mme Mathieu, Mr Gilbert suppléant de Mr Servant, Mr Robby, Mr Vénuat suppléant de Mme Simon, Mme Péroche, Mrs Bouriquet, Bigouret, Joulot, Mmes Brunet, Simonet, Mr Echevarne, Mr Jouandeau suppléant de Mr Marceau, Mr Perrier, Mme Guyot suppléante de Mme Darraud, Mrs Ribière, Aymard, Raillard, Mme Breschard, Mrs Saintemartine, Vigneron, Mme Giraud Lajoie, Mr Chagot, Mmes Lavaud, Passavy, Mr Saint-André, Mmes Pignier-Guinot, Fonty, Agabriel, Mme TADDEI suppléante de Mr Lenoir, Mme Jary, Mrs Pailloux, Oudin, Mme Plas, Mrs Pinton, Gatier, Mme Bonnat, Mr Désarménien, Mr Chaussemy suppléant de Mme Vialtaix, Mr Bénito, Mmes Chaumeton, Danchaud, Mrs Timbert, Lacote, Dumontant.

Excusés : Mme Bosle, Mrs Bonnaud, Vellot, Richin, Nore, Redon

Secrétaire de séance : Mme JARY

**Délibération n° 2012-7-1.1 en date du 2 Octobre 2012
portant avenant n° 1 pour le lot n° 07 Peinture de l'Entreprise BOUCHARDY – Supérette de
Bellegarde en Marche**

Jean-Jacques BIGOURET, Vice-Président en charge de ce dossier, fait part au Conseil que la reprise de la façade principale, avec mise en peinture des encadrements ciment de fenêtres, de la vitrine, du sous-bassement etc..., le rebouchage des fissures, s'avère nécessaire pour une vue extérieure propre de la supérette, qui soit en cohérence avec l'aménagement intérieur neuf.

Le devis de l'entreprise BOUCHARDY s'élève à 985.00 Euros HT, soit 1 178.06 Euros TTC, pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer l'avenant n° 1 à l'entreprise BOUCHARDY, Lot 07 Peinture, d'un montant de 985.00 Euros HT, ce qui porte le montant du marché de 5 598.00 Euros HT à 6 583, 00 Euros HT.

**Délibération n° 2012-7-1.2 en date du 2 Octobre 2012
portant signature du bail commercial
pour la supérette de Bellegarde en Marche**

Jean-Jacques BIGOURET, Vice-Président en charge de ce dossier, informe le Conseil que les travaux d'aménagement de la supérette de Bellegarde en Marche sont terminés depuis le 12 Juillet 2012 et Mr Steve BASTOS a pris possession des nouveaux locaux depuis le 3 Septembre 2012.

La nouvelle supérette, sous l'enseigne Vival, a ouvert ses portes depuis le 7 Septembre 2012.

Le Vice-Président précise au Conseil que cette opération représente une dépense globale de 152 016.25 Euros HT, et lui présente le plan de financement définitif, sous réserve de l'attribution du FISAC, dont la notification est toujours en attente.

Délibération n° 2012-7-1.3 en date du 2 Octobre 2012
portant demande de subvention au titre de la D.E.T.R. 2013
– Dossier Priorité 1 -
Construction neuve d'un réfectoire à Bellegarde en Marche pour les enfants
fréquentant les écoles de Bellegarde en Marche et Saint Silvain Bellegarde - RPI

Le Président présente de nouveau au Conseil le projet relatif à la construction neuve d'un réfectoire à Bellegarde en Marche pour les enfants fréquentant les écoles du RPI de Bellegarde en Marche et Saint Silvain Bellegarde - (549 500 Euros H.T., maîtrise d'œuvre comprise) et insiste sur l'impérieuse nécessité de réaliser cette opération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve ce dossier dans son ensemble, et sollicite une subvention, au titre de la DETR 2013, comme suit :

- 60% d'une dépense subventionnable H.T. de 549 500 € (plafonnée à 500 000 € HT) pour la construction d'un réfectoire à Bellegarde en Marche pour les enfants fréquentant les écoles du RPI de Bellegarde en Marche et Saint Silvain Bellegarde -, soit 300 000 €,

Cette dépense sera inscrite au budget 2013, selon le plan de financement suivant :

Coût total des projets	549 500 Euros H.T.
Subvention globale (60%) au titre de la DETR 2011	300 000 Euros
Emprunt	249 500 Euros

Le Conseil autorise le Président à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de ce dossier D.E.T.R. 2013.

Le Conseil insiste sur la vétusté du réfectoire actuel qui ne répond plus aux normes en vigueur et qui a fait l'objet d'un rapport dans ce sens par les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Le Conseil précise également que la construction d'un réfectoire constitue la 1ère tranche d'une opération globale de réhabilitation des locaux scolaires du RPI de Bellegarde en Marche et saint Silvain Bellegarde. La seconde tranche concernera la réfection des classes. Pour cela, il précise qu'une demande de financement a été faite au titre du FNADT – Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire.

Le Conseil, considérant que les locaux actuels ne répondent plus aux exigences d'accessibilité, de sécurité et de fonctionnalité met en évidence l'urgence de cette situation qui est dénoncée chaque année par la Directrice de l'école qui décline toute responsabilité en cas d'accident.

Le Conseil insiste sur le fait que les ressources de la communauté de communes ne lui permettent en aucun cas de supporter le coût conséquent de ces travaux (1 049 232 Euros) sans l'octroi des subventions sollicitées, et que le caractère urgent de ces projets est avéré.

Délibération n° 2012-7-1.4 en date du 2 Octobre 2012
portant réalisation d'une étude géotechnique pour le projet de construction d'un restaurant scolaire
sur la commune de Bellegarde en Marche

Jean-Jacques BIGOURET, Vice-Président en charge de ce dossier, informe le Conseil que dans le cadre du projet de construction d'un restaurant scolaire à Bellegarde en Marche, une mission d'étude géotechnique (G12 + sismicité) s'avère nécessaire.

Le Vice-Président présente ensuite au Conseil les résultats de la consultation lancée pour la réalisation de cette étude.

2 réponses ont été adressées à la communauté de communes :

- GINGER CEBTP pour un montant de 3 310.00 Euros HT

Selon l'analyse de Sigma Brive, l'offre initiale d'un montant de 1 560.00 Euros HT ne prenait pas en compte les prescriptions techniques obligatoires fixées au cahier de charges. L'offre ainsi corrigée porte le montant à 3 310.00 Euros HT.

- ALPHA BTP Ouest pour un montant de 2 113.00 Euros HT. Cette offre comprend 6 essais.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de retenir l'offre de ALPHA BTP Ouest pour un montant de 2 113.00 Euros HT, pour la réalisation de l'étude géotechnique dans le cadre du projet de construction d'un restaurant scolaire à Bellegarde en Marche .

Le Conseil autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette étude.

Délibération n° 2012-7-1.5 en date du 2 Octobre 2012
portant avenant n° 2 pour le lot n° 07 Electricité de l'Entreprise SARL PINET Stéphane –
Guinguette Bar Restaurant du site de la Naute

Jean-Jacques BIGOURET, Vice-Président en charge de ce dossier, fait part au Conseil que des modifications de l'installation électrique s'avèrent nécessaires conformément aux prescriptions du permis de construire modificatif de la guinguette bar restaurant pour le passage de cet établissement de la 5^{ème} en 4^{ème} catégorie.

Le devis de la SARL PINET Stéphane s'élève à 3 636.95 Euros HT, soit 4 349.79 Euros TTC, pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer l'avenant n° 2 à l'entreprise SARL PINET Stéphane, Lot 07 Electricité, d'un montant de 3 636.95 Euros HT, ce qui porte le montant du marché de 27 249.18 Euros HT à 35 581.68 Euros HT, le montant de l'avenant n° 1 étant de 4 695.55 Euros HT.

Délibération n° 2012-7-1.6 en date du 2 Octobre 2012
portant avenant n° 1 pour le lot n° 08 Plomberie Sanitaire de l'Entreprise BOUSSAC ENERGIE –
Guinguette Bar Restaurant du site de la Naute

Jean-Jacques BIGOURET, Vice-Président en charge de ce dossier, expose au Conseil que lors de la mise en service du gaz une erreur de manipulation a endommagé les détendeurs de l'installation.

Le devis de BOUSSAC ENERGIE s'élève à 885.00 Euros HT, soit 1 058.46 Euros TTC, pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer l'avenant n° 1 à l'entreprise BOUSSAC ENERGIE, Lot 08 Plomberie-Sanitaire, d'un montant de 885.00 Euros HT, ce qui porte le montant du marché de 12 230.50 Euros HT à 13 115.50 Euros HT.

**Délibération n° 2012-7-1.7 en date du 2 Octobre 2012
portant avenant n° 2 pour le lot n° 08 Plomberie Sanitaire de l'Entreprise BOUSSAC ENERGIE –
Guinguette Bar Restaurant du site de la Naute**

Jean-Jacques BIGOURET, Vice-Président en charge de ce dossier, expose au Conseil que le passage de cet établissement de la 5^{ème} en 4^{ème} catégorie nécessite des prestations complémentaires conformément aux prescriptions du permis de construire modificatif.

Le devis de BOUSSAC ENERGIE s'élève à 752.00 Euros HT, soit 899.39 Euros TTC, pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer l'avenant n° 2 à l'entreprise BOUSSAC ENERGIE, Lot 08 Plomberie-Sanitaire, d'un montant de 752.00 Euros HT, ce qui porte le montant du marché de 12 230.50 Euros HT à 13 867.50 Euros HT, le montant de l'avenant n° 1 étant de 885.00 Euros HT.

**Délibération n° 2012-7-1.8 en date du 2 Octobre 2012
portant décisions pour occupation de la salle de sports et loisirs
du site de la Naute à Champagnat**

Jean-Jacques BIGOURET, Vice-Président en charge de ce dossier, rappelle au Conseil la décision du 15 janvier 2010, pour une gestion directe, par la communauté de communes, de la salle de sports et loisirs du site de la Naute.

Le Vice-Président précise au Conseil que la mise aux normes de la salle de sports et loisirs a coûté 114 292.70 Euros HT et qu'elle a été financée pour 49 165.41 Euros, soit à hauteur de 43%.

La somme de 65 127.29 Euros reste à la charge de la communauté de communes. Ces travaux sont amortis sur 15 ans.

Le Vice-Président présente ensuite au Conseil les propositions de la commission de la Naute :

- une occupation gratuite pour les associations du territoire de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde
- une location payante pour les associations extérieures au territoire ou les particuliers, qui pourrait être de 150 Euros (montant forfaitaire) le week end et de 100 Euros la journée.
- l'établissement d'un règlement pour l'utilisation de cette salle

Le Vice-Président précise également que la SARL Les Copains d'Abord dispose d'une partie de cette salle pour du stockage de matériel.

Le Vice-Président présente également au Conseil le projet de règlement d'utilisation de cette salle.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré :

- approuve les propositions de la commission de la Naute et décide :

* une occupation gratuite pour les associations du territoire de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde

* une location payante pour les associations extérieures au territoire ou les particuliers, et fixe à 150 Euros (montant forfaitaire) la location pour un week end et à 100 Euros (montant forfaitaire) la location pour une journée.

- approuve le projet de règlement d'utilisation de la salle de sports et loisirs du site de la Naute ci-annexée et charge le Président de réaliser les démarches nécessaires pour son application auprès des services de la Mairie de Champagnat.

- autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires à l'occupation de la salle de sports et loisirs du site de la Naute.

Délibération n° 2012-7-1.9 en date du 2 Octobre 2012
portant établissement d'une convention quadripartite pour le paiement du salaire et charges du surveillant de baignade à la Naute

Jean-Jacques BIGOURET, Vice-Président en charge de ce dossier, rappelle au Conseil que conformément aux dispositions de la délégation de service public, sous la forme d'affermage, signée avec la SARL Les Copains d'Abord, pour la gestion et l'entretien du camping et des abords de l'étang de la Naute, le salaire et les charges du surveillant de baignade sont payés par la communauté de communes, qui doit ensuite se faire rembourser cette dépense par les communes de Champagnat et de Saint Domet, et la SARL Les Copains d'Abord, à raison de un tiers chacun.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer la convention quadripartite à intervenir pour la prise en charge du salaire et des charges du surveillant de baignade pour l'étang de la Naute, avec les communes de Champagnat et de Saint Domet et la SARL Les Copains d'Abord, aux conditions précédemment énoncées.

Le Conseil autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

Délibération n° 2012-7-1.10 en date du 2 Octobre 2012
portant création d'un groupe de travail
pour le devenir de l'ensemble immobilier à Chard

Pierre DESARMENIEN, Vice-Président en charge de ce dossier, informe le Conseil que la résiliation amiable du crédit bail immobilier - conformément à la décision du Conseil Communautaire en date du 8 juin dernier - a été signée en l'Etude de Maître VEISSIER, le 14 août dernier et que Mr et Mme WESTRELIN ont libéré les lieux depuis le 31 juillet 2012.

Pierre DESARMENIEN rajoute, qu'après visite sur place pour un état des lieux sommaire et amiable, étant précisé qu'il n'y en avait pas eu au départ, cet ensemble immobilier est plus que vétuste. Tout l'aménagement intérieur est à refaire, ainsi que l'installation électrique.

Le Président présente ensuite au Conseil la motion prise par le Conseil Municipal de Chard, lors de sa séance du 7 septembre 2012, et qui demande que toutes les alternatives possibles soient étudiées afin de trouver une solution qui convienne financièrement à la communauté de communes, et qui soit éthiquement équitable pour la commune de Chard.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de répondre favorablement à cette demande et charge Pierre DESARMENIEN et Valérie SIMONET, Vice-Présidents, de travailler sur ce dossier avec les élus de Chard intéressés pour se joindre à eux.

**Délibération n° 2012-7-1.14 en date du 2 Octobre 2012
portant réalisation d'un audit énergétique
pour l'ensemble immobilier abritant les bureaux
de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde**

Jean-Jacques BIGOURET, Vice-Président en charge de ce dossier, rappelle au Conseil que les bureaux de la communauté de communes ne sont pas isolés et sont soumis à des écarts de température importants rendant pénibles les conditions de travail des agents et engendrant des dépenses énergétiques considérables sur la période hivernale (7000 euros de fioul).

Afin d'améliorer les conditions de travail des personnels et de réduire la consommation d'énergie, le Vice-Président propose au Conseil la réalisation d'un audit énergétique de l'ensemble immobilier afin de disposer d'une aide au choix et à la nature des travaux à réaliser.

Le Vice-Président présente ensuite le résultat de la consultation réalisée à cet effet. Un seul prestataire a répondu, le Cabinet d'Etudes Larbre Ingénierie, et sa proposition s'élève à 3 000.00 Euros HT. Le Vice-Président indique également au Conseil que cette opération peut bénéficier de financements publics de l'ADEME et de la Région Limousin à hauteur de 50%.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, après en avoir délibéré :

- décide la réalisation d'un audit énergétique de l'ensemble immobilier abritant les bureaux de la communauté de communes
- décide de retenir la proposition du Cabinet d'Etudes Larbre Ingénierie, d'un montant de 3 000.00 Euros HT, pour la réalisation de cet audit énergétique et charge le Président de signer la commande

- approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

- réalisation de l'audit énergétique	3 000.00 Euros HT
- subventions ADEME – Conseil Régional du Limousin (50%)	1 500 Euros
- autofinancement CCAB	1 500 Euros

- charge le Président de solliciter les financements à hauteur de 50% auprès de l'ADEME et du Conseil Régional du Limousin

- autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

**Délibération n° 2012-7-1.12 en date du 2 Octobre 2012
portant réalisation d'un diagnostic petite enfance par
l'association AGIR en Haute Marche Combraille**

Valérie SIMONET, Vice-Présidente en charge de ce dossier, fait part au Conseil de la rencontre ayant eu lieu dernièrement avec les représentants de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Général de la Creuse, de la Caisse d'Allocations Familiales de la Creuse et de la Mutualité Sociale Agricole de la Creuse, en présence de Delphine BOUAMRANE, Directrice d'AGIR en HMC.

La Vice-Présidente précise ensuite au Conseil que dans le cadre de l'élaboration du nouveau contrat de projet qui sera établi pour les quatre prochaines années, AGIR en HMC propose un autre mode de partenariat.

Une convention d'objectifs pluriannuelle serait signée entre la communauté de communes et AGIR, définissant les actions à mener, actions que la communauté de communes est en train de spécifier, au regard des besoins de son territoire. Ces besoins en terme d'accompagnement seront évalués financièrement et c'est cela qui déterminera la participation de la communauté de communes.

La Vice-Présidente rappelle au Conseil que jusqu'alors, la communauté de communes versait une cotisation annuelle à AGIR en HMC, et une participation par enfant du territoire pour les actions jeunes. Il y aura donc une meilleure visibilité, à la fois pour la communauté de communes et AGIR en Haute Marche Combraille, ainsi qu'une évaluation rendue plus lisible en terme d'atteinte d'objectifs.

La Vice-Présidente informe ensuite le Conseil qu'il a été rappelé par les partenaires, que ces dernières années, sur l'est du département, hormis la crèche d'Evaux-les-Bains, la Maison d'Assistantes Maternelles de Bellegarde et la micro-crèche de Champagnat, aucune structure, ou aucun autre mode innovant en matière d'accueil des tout-petits n'avait vu le jour sur le secteur d'Auzances. Il est pourtant rappelé la présence d'une maison de retraite, d'une usine d'une cinquantaine de personnes, de la maison du département, etc...

Ici comme ailleurs, peu de nouvelles assistantes maternelles, certaines seront bientôt à l'âge de la retraite...

La question est posée, à la communauté de communes, comme cela avait déjà été évoqué à plusieurs reprises, dès 2005, de savoir si elle souhaite s'engager un peu plus dans une politique petite enfance.

Mais avant de prendre quelque décision que ce soit, la Vice-Présidente insiste sur la nécessité de faire réaliser un très bon diagnostic de ce qui existe sur le secteur d'Auzances, chiffres à l'appui (nombre de tout-petits, d'assistantes maternelles, capacité d'accueil, besoins, attentes des parents et des assistantes maternelles ...).

La Vice-Présidente indique au Conseil qu'il serait possible de confier la réalisation de ce diagnostic à AGIR en Haute Marche Combraille, cette association œuvrant sur le territoire depuis de nombreuses années, et ayant déjà en sa possession bon nombre de données.

La Vice-Présidente rajoute qu'en plus de ce diagnostic, il serait judicieux qu'AGIR élabore un programme d'aide à la décision, c'est à dire « quelles seraient la ou les structures à mettre en place, sous quelle forme, à quel endroit, quelles mutualisations éventuelles... », et de réfléchir à la possibilité de travailler avec les deux structures existantes, Bellegarde et Champagnat, et de quelle façon...

Cela préfigurerait, si cela devient le souhait de la communauté de communes, un « schéma petite enfance/jeunesse intercommunal », avec pourquoi pas l'objectif d'avoir un vrai pôle enfance/jeunesse, permettant de structurer et d'organiser au mieux l'accueil des tout-petits 0-3 ans, mais aussi l'accueil en périscolaire, les mercredis et les petites vacances, ainsi que pendant la période des congés d'été.

La Vice-Présidente rajoute aussi qu'elle souhaite qu'il va de soi que cette réflexion devrait être menée en parallèle avec une projection de l'évolution des différentes écoles de la communauté de communes, que ce soit en terme de moyens immobiliers existants, mais aussi de moyens humains qui y sont dédiés.

La Vice-Présidente termine son exposé en rappelant au Conseil que la communauté de communes a vocation par ses interventions à rendre son territoire attractif et accueillant, en créant ou organisant au mieux des services attendus de la population.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé précité, après en avoir délibéré :

- décide d'inscrire la réalisation d'un diagnostic sur la situation de la petite enfance sur le territoire intercommunal, ainsi qu'un programme d'aide à la prise de décision, dans la nouvelle contractualisation qui se fera avec l'association AGIR en Haute Marche Combraille.

- autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents pour le bon aboutissement de ce dossier.

Délibération n° 2012-7-1.13 en date du 2 Octobre 2012
Portant sur l'avancement du projet d'assainissement des effluents de la Filature de Rougnat et le lancement, sous conditions, de la procédure de consultation d'entreprises.

Le Président informe le Conseil Communautaire que le bureau d'études LARBRE Ingénierie vient de remettre le dossier de projet relatif à la création de la station d'épuration des eaux usées de la Filature de Rougnat. Le montant de l'estimation des travaux est de 365000 € HT hors option

Il précise qu'il reste à valider le projet en comité de pilotage. Une réunion de celui-ci est en cours de programmation.

Il fait part au Conseil qu'une partie des financements obtenus seront bientôt caducs si les travaux ne sont pas engagés rapidement.

Le Conseil Communautaire, conscient qu'il convient de réaliser les travaux dans les meilleurs délais afin de ne pas perdre de financement, décide :

- d'autoriser le Président à lancer l'appel d'offres selon une procédure adaptée relatif à cette opération dès que le projet aura été validé par les différents services ;
- d'autoriser le Président à entreprendre toute démarche et à signer toutes pièces nécessaires au bon aboutissement de cette affaire

Délibération n° 2012-7-1.14 en date du 2 Octobre 2012
portant avenant n° 1 pour le lot n° 07 Peinture de l'Entreprise
Rénove Services – Restructuration Restaurant Scolaire
Ecole Primaire de Mainsat

Le Président informe le Conseil que le sablage et la passe d'une peinture antirouille n'ont pas été prévus au marché initial pour la réfection des radiateurs du restaurant de l'école de Mainsat, et que ces travaux sont nécessaires pour une protection et une pérennité dans le temps de ces équipements.

Le devis de l'entreprise Rénove Services s'élève à 427.50 Euros pour la réalisation de ces travaux (entreprise non assujettie à la TVA).

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer l'avenant n° 1 à l'entreprise Rénove Services, Lot 07 Peinture, d'un montant de 427.50 Euros, ce qui porte le montant du marché de 9 880 Euros à 10 307.50 Euros.

Délibération n° 2012-7-2-1 en date du 2 Octobre 2012
portant sur le renouvellement de la convention pour la facturation de la redevance
d'assainissement collectif avec la lyonnaise des eaux.

Annule et remplace la délibération n°2012-3-1.12 en date du 30 Mars 2012

Le Président informe le Conseil Communautaire, que, suite au contrôle de légalité des services de la Sous-Préfecture, il apparaît que la délibération n°2012-3.1-12 portant sur le renouvellement de la convention pour la facturation de la redevance d'assainissement collectif est contraire aux dispositions du code des marchés publics. En effet, le montant estimatif du marché annuel de 2900 € H.T. est à rapporter à la durée totale de celui-ci. Soit 7 années. Ainsi le marché est susceptible de dépasser le seuil de 15000 € HT est doit faire l'objet d'une mise en concurrence.

Le Président rappelle au Conseil les motivations d'une facturation par un même organisme de la redevance pour le service d'adduction en eau potable et de la redevance pour le service d'assainissement collectif et précise que le Syndicat d'Adduction en Eau Potable de la Rozeille est lié

avec la Lyonnaise des Eaux France pour cette prestation par un contrat de délégation de service public.

Le Président fait part au Conseil que la Lyonnaise des eaux France a fait parvenir un nouveau projet de convention dont les conditions principales sont les suivantes :

- Rémunération : 2,08 € / facture, soit environ 2900 € HT par an ;
- Durée : 3 ans à compter du 1er juillet 2012 dans la limite où la Lyonnaise des eaux est fermière du service d'eau potable du syndicat de la Rozeille ;
- Le montant de la facturation sera indexé selon la formule suivante :
 - o $0.15 + 0.85 \times \text{ICHT-E} / \text{ICHT-Eo}$
 - o Ou ICHT-E est l'indice du coût horaire du travail spécifique à : production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, pris connaissance des dispositions du nouveau projet de convention et après délibération, décide :

- d'annuler sa décision en date du 30 mars 2012 d'autoriser le Président à signer une convention pour la facturation du service d'assainissement d'une durée de 7 ans ;
- d'autoriser le Président à signer la nouvelle convention avec la Lyonnaise des eaux France, pour une durée de 3 ans.

Délibération n° 2012-7-2-2 en date du 2 Octobre 2012
portant sur l'approbation du rapport annuel du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2011.

Le Président présente au Conseil Communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde.

Il rappelle que celui-ci a été adressé à chaque Maire des communes de la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2011.

Délibération n° 2012-7-3 en date du 2 Octobre 2012
portant renouvellement de la convention du GIP (Groupement d'intérêt Public) de la Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Arrondissement d'Aubusson – MEFAA – avec augmentation de la participation des collectivités proportionnellement au nombre d'habitants

Jean-Jacques BIGOURET, Vice-Président en charge de ce dossier, rappelle au Conseil que le Groupement d'Intérêt Public – GIP – de la Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Arrondissement d'Aubusson, a été créé par arrêté préfectoral le 8 octobre 2008 (3 membres obligatoires : l'Etat, Pôle Emploi et la commune d'Aubusson).

Le Vice-Président précise également au Conseil que la MEFAA a ouvert ses portes le 17 janvier 2011 et a nécessité un investissement important, cofinancé par l'Europe (FEDER), l'Etat, la Région, le reste étant à la charge de la commune d'Aubusson.

Le Vice-Président indique ensuite que la participation de l'Etat, initialement prévue à hauteur de 80, puis 70%, se voit pour 2012, réduite à 35% du budget prévisionnel.

Le Vice-Président rappelle aussi au Conseil que la durée du GIP est de 4 ans, et qu'il arrive à échéance le 8 octobre 2012.

Lors du Conseil d'Administration du 3 juillet, l'ensemble des participants a exprimé le vœu de poursuivre le travail engagé, et pour cela, de demander la prolongation du GIP.

Le Vice-Président présente au Conseil les 2 problématiques :

- 1 - assurer l'équilibre budgétaire pour l'exercice 2012
- 2 – pour les années suivantes, déterminer une clé de répartition de la contribution des membres du GIP

Le critère de population semble le plus équitable.

Pour réaliser l'équilibre nécessaire en 2012, la Communauté de Communes Auzances Bellegarde se voit solliciter à hauteur de 2 131.53 Euros, pour l'année 2012 : 450 € de cotisation part fixe inchangée + 1 681.53 €, soit 0.23 € par habitant, pour 7 311 habitants.

Pour information, l'ensemble des communautés de communes adhérentes au GIP sont sollicitées pour une participation complémentaire de 0.23 € par habitant, à part la Communauté de Communes Aubusson Felletin qui l'est pour une somme de 0.35 Euros par habitant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- donne son accord pour une participation complémentaire de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde à hauteur de 0.23 € par habitants, soit 1 681.53 €, pour 7 311 habitants, cette participation s'ajoutant à la cotisation de 450 € prévue au budget primitif 2012.
- autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au versement de cette participation complémentaire.

Délibération n° 2012-7-4 en date du 2 Octobre 2012
portant fixation des tarifs des repas à la cantine et du transport scolaire
Année scolaire 2012-2013

Tarifs Cantine Scolaire

Le Président rappelle au Conseil les tarifs de la cantine scolaire fixés par la décision en date du 8 Juin 2011 pour l'année scolaire 2011-2012 :

1er enfant	2,68 €
2ème enfant	2,29 €
3ème enfant	1,93 €
Enseignant	5,03 €
Personnel	3,83 €
Occasionnel	3,17 €

Le Conseil, sur proposition du Président, après en avoir délibéré :

- approuve l'actualisation de ces tarifs, à compter du 1^{er} Novembre 2012, pour l'année scolaire 2012-2013, avec l'application d'une augmentation de 1.90 %, conformément à l'évolution de l'indice du prix à la consommation « Ensemble Hors Tabac (4018 E) :- 05/2011 : 122.40 – 05/2012 : 124.73 ».
- approuve les tarifs suivants pour l'année scolaire 2012-2013, et leur application dès le 1^{er} Novembre 2012 :

1er enfant	2,73 €
2ème enfant	2,33 €
3ème enfant	1,97 €
Enseignant	5,13 €
Personnel	3,90 €

Occasionnel	3,23 €
--------------------	--------

Le Conseil tient également à rappeler de nouveau les points suivants :

- pour les enfants scolarisés en classe de maternelle : la facturation se fera au repas pris.
- pour les enfants scolarisés en primaire : il faudra 4 absences consécutives pour que les repas soient décomptés sur la facturation.
- l'application des tarifs 1^{er}, 2^{ème}, et 3^{ème} enfant, concerne les enfants qui mangeront à la cantine tous les jours d'école de la semaine. Dans le cas contraire, le tarif « repas occasionnel » sera appliqué.
- l'ensemble des intervenants extérieurs : les stagiaires des collèges, des lycées, les stagiaires adultes, les Emplois Vie Scolaires (relevant de l'Education Nationale), etc..., qui sont là pour apprendre ou travailler auprès des enfants, sont assimilés au personnel des écoles ; le tarif fixé pour le personnel leur est appliqué.
- le tarif fixé pour les enseignants est appliqué : à la médecine scolaire, à tout adulte extérieur intervenant dans les écoles au titre ou en rapport avec l'enseignement : RASED, remplacement des enseignants ...

Tarifs Transports Scolaires

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de reconduire les tarifs fixés précédemment, et d'appliquer les tarifs « symboliques » suivants pour l'année scolaire 2012-2013 :

- 20 Euros par trimestre pour le 1^{er} enfant
- 15 Euros par trimestre pour le 2^{ème} enfant
- 10 Euros par trimestre pour le 3^{ème} enfant et suivants

Le Conseil précise de nouveau que tout trimestre commencé sera dû (3 trimestres annuels : de 09 à 12/2012 ; de 01 à 03/2013 et de 04 à 07/ 2013).

Délibération n° 2012-7-5 en date du 2 Octobre 2012 portant admission en non valeur d'impayés de cantine
--

Le Président présente au Conseil les demandes d'admission en non-valeur, transmises par le Receveur Intercommunal, pour deux familles qui n'ont pas payé la cantine de leurs enfants :

- pour l'une des familles, la commission de surendettement des particuliers de la Creuse a dirigé le dossier vers une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire avec un effacement des dettes dans les conditions prévues à l'article L. 332-5 du Code de la Consommation. La décision du juge s'imposant à l'ensemble des créanciers, il convient donc de prévoir l'admission en non-valeur de la somme de 394,82 Euros,
- pour l'autre, en réponse à une procédure de saisie des allocations, la Caisse d'Allocations Familiales a répondu au Receveur Intercommunal, que suite à la séparation des époux, les enfants n'étaient plus à la charge de leurs parents, mais confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), depuis le 21.02.2012. Les impayés de cantine étant antérieurs à cette date, et compte tenu de l'insolvabilité des parents, il convient également de prévoir une admission en non valeur de la somme de 1 739.27 Euros.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide l'admission en non valeur de la somme de 2 134.09 Euros, correspondant aux deux impayés de cantine précités.

Délibération n° 2012-7-6 en date du 2 Octobre 2012
portant décisions modificatives

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve les décisions modificatives ci-dessous :

Budget annexe Station Service Bellegarde

(Remboursement client suite à problème débit carte bancaire)

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Autres biens mobiliers	61558		-250,00			
Autres charges except. sur opératio	6718		250,00			
Fonctionnement						

Budget annexe La Naute

(Augmentation des prévisions pour frais de fonctionnement)

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Eau et assainissement	60611		700,00			
Fournitures de petit équipement	60632		1 300,00			
Autres produits exceptionnels sur o				7718		2 000,00
Fonctionnement			2 000,00			2 000,00

Budget annexe Atelier Relais

(Augmentation des prévisions pour dépenses de travaux de bâtiments)

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Bâtiments	61522		15 000,00			
Autres produits exceptionnels sur o				7718		15 000,00
Fonctionnement			15 000,00			15 000,00

Budget annexe Assainissement

(annulation recette EDF-Année 2010 – concernée budget principal)

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Médecine du travail, pharmacie	6475		-100,00			
Titres annulés	673		100,00			
Fonctionnement						

Budget Principal CCAB

(admission en non valeur et augmentation du déficit des budgets annexes)

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dépenses imprévues	022		-19 500,00			
Déficit des budgets annexes à cara	6521		17 000,00			
Créances admises en non-valeur	6541		2 500,00			
Fonctionnement						

**Délibération n° 2012-7-6.1 en date du 2 Octobre 2012
portant décisions modificatives
pour l'intégration des frais d'études dans l'actif**

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve les décisions modificatives ci-dessous :

Budget annexe La Naute

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Frais d'études Compte ordre				2031	H.O.	14 352,00
Autres constructions Compte ordre	2138	H.O.	14 352,00			
Investissement			14 352,00	14 352,00		

Budget annexe Atelier Relais

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Frais d'insertion Compte ordre				2033	H.O.	622,00
Immeubles de rapport Compte ordre	2132	H.O.	622,00			
Investissement			622,00	622,00		

Budget annexe Assainissement

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Frais d'études				2031	H.O.	2 945,00
Frais d'insertion				2033	H.O.	464,00
Installations à caractè. spécifique	2153	H.O.	3 409,00			
Investissement			3 409,00			3 409,00

Budget Principal CCAB

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Frais d'études				2031	H.O.	359,00
Frais d'insertion				2033	H.O.	778,00
Autres constructions	21738	H.O.	1 137,00			
Investissement			1 137,00			1 137,00

**Délibération n° 2012-7-7 en date du 2 Octobre 2012
 portant mise en conformité de la participation financière à la garantie Prévoyance
 (maintien de salaire)**

Le Président rappelle qu'actuellement les agents de la collectivité bénéficient d'une participation financière de la collectivité de 25% de la cotisation pour la garantie Maintien de Salaire en cas d'arrêt de travail pour maladie et accident.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales,
- Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique et notamment son article 39,
- Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,
- Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu l'avis du comité technique paritaire en date du

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- De participer à compter du 01 janvier 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative

par ses agents,

- De verser une participation mensuelle de 5 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance Maintien de Salaire labellisée.

Délibération n° 2012-7-8 en date du 2 Octobre 2012
portant désignation des délégués au SIVOM Auzances Bellegarde

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire, que suite à l'installation de la nouvelle assemblée, il convient de procéder à la désignation de 10 délégués titulaires et de 10 délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes Auzances Bellegarde au sein du SIVOM Auzances Bellegarde.

Le Président fait part au Conseil que deux délégués désignés lors de la séance du 21 Septembre dernier représentent déjà leur commune au sein du SIVOM Auzances Bellegarde et qu'il convient de les remplacer.

Le Conseil, après en avoir délibéré, désigne les délégués suivants pour représenter la Communauté de Communes Auzances Bellegarde au sein du SIVOM Auzances Bellegarde :

- Mmes Jeannine MATHIEU, Sylvie RAVEL, Maryse BRESCHARD, Cécile PIGNIER-GUINOT, Françoise SIMON, Mrs Gilles PAILLOUX, Paul OUDIN, Michel SAINT ANDRE, Daniel GATIER, Jean-Paul JOULOT, **comme délégués titulaires**
- Mmes Isabelle BONNAT, Solange VIALTAIX, Yolande PLAS, Jacqueline JARY, Karine DANCHAUD, Valérie PASSAVY, Marie-Hélène PEROCHE, Mrs Serge LACOTE, Michel LENOIR, Serge DUMONTANT, **comme délégués suppléants.**

Délibération n° 2012-7-9 en date du 2 Octobre 2012
portant création des commissions de travail

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide la création des commissions suivantes et désigne les membres suivants pour y siéger :

Commission « Recrutement » présidée par
Mmes Jacqueline JARY, Maryse BRESCHARD,
Mrs Pierre DESARMENIEN et Marcel ROBBY, Vice-Présidents
Membres : Françoise SIMON - Jean-Pierre BONNAUD

A titre consultatif, se joindra à cette commission le directeur de l'école concernée si le recrutement concerne un agent des écoles.

Commission « écoles » présidée par
Mme Jacqueline JARY, Mrs Jean-Jacques BIGOURET,
Pierre DESARMENIEN, et Marcel ROBBY, Vice-Présidents
Membres : Françoise SIMON - Denis RICHIN – Christian JOUANDEAU –
Serge DUMONTANT

Commission « Assainissement » présidée par
Mr Michel TIMBERT, Vice-Président
Membres : Georges DIONNET – Paul OUDIN – Gilles PAILLOUX
Délégué SPANC : Paul OUDIN

A titre consultatif, se joindra à cette commission le maire de la commune concernée par les projets

Commission « La Naute » présidée par
Mrs Jean-Jacques BIGOURET et Michel TIMBERT, Vice-Présidents
Membres : Serge LACOTE – Valérie SIMONET

A titre consultatif, se joindront à cette commission les élus suivants des communes de Champagnat et Saint-Domet : Jacques DUMONTEIL – Daniel RORGUE – Hervé DELARBRE – Nicolas PINET

Commission Communication et Informatique présidée par
Mr Marcel ROBBY et Mme Maryse BRESCHARD, Vice-Présidents
Membre : Jean-Paul JOULOT (pour le volet informatique uniquement)

Questions diverses

Atelier des territoires - Diagnostic territorial sur la CCAB

Jean-Jacques BIGOURET informe le Conseil qu'une rencontre a eu lieu mercredi 29 août dans les bureaux de la CCAB, avec le Service Connaissance et Appui des Territoires de la DDT de la Creuse et de la DREAL Limousin, dans le cadre d'un appel à candidature national. Il s'agit de proposer une réflexion sur la problématique : comment vivre sur ces territoires ?

La Communauté de Communes Auzances Bellegarde a été choisie par les services de la DDT de la Creuse et proposée à la DREAL Limousin.

L'objectif premier de l'Atelier des Territoires est de faciliter l'émergence d'une stratégie territoriale de développement.

Il s'adresse à des territoires ruraux dont le thème proposé est : « la campagne habitée ». Cette action est menée en partenariat entre les services de l'Etat tant au niveau national que régional et départemental et les élus.

Le territoire de la communauté de communes Auzances / Bellegarde est particulièrement intéressant et propice à cette étude car il est situé en zone rurale à l'écart des grands axes de communication, présentant une densité de population relativement faible et vieillissante.

Cette journée de travail a permis aux intervenants une première prise de connaissance du site et des acteurs locaux ainsi qu'une approche non exhaustive des projets divers et variés réalisés, en cours ou à venir sur le territoire communautaire.

L'objectif affiché de la communauté de communes Auzances / Bellegarde est de favoriser un développement durable de son territoire et d'en augmenter l'attractivité.

Si notre dossier est retenu, un diagnostic du territoire démarrera à partir de 03/2013.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Vice-Président, donne un avis favorable à la poursuite de cette démarche.

Développement éolien

Jean-Jacques BIGOURET informe le Conseil qu'il a reçu la société EOL-RES le 29 Juin dans les bureaux de la CCAB en vu de relancer le projet de ZDE sur le territoire des communes de RETERRE et FONTANIERES. Il rappelle que par délibération du conseil communautaire en date du 26 Octobre 2006, la communauté de communes Auzances / Bellegarde s'est dotée, dans le cadre de l'aménagement de l'espace communautaire, de la compétence « réflexion et concertation sur l'implantation de parcs éoliens et définition des zones de développement éolien ».

L'un des axes de la politique énergétique nationale est la diversification du bouquet énergétique grâce à des moyens de production sans émission de gaz à effet de serre. La loi du 13 Juillet 2005 confère une place de premier plan aux énergies renouvelables dont bien entendu l'éolien.

Par délibération du 30 mars 2007, la communauté de communes Auzances / Bellegarde a approuvé le principe d'implantation d'une zone de développement éolien sur des périmètres bien définis des communes de RETERRE et FONTANIERES.

Une étude de définition a été confiée au bureau d'études BIOTOPE en 2008 ; cette étude a fait l'objet de plusieurs lettres d'observations de la DREAL afin de mettre en application les dispositions de la loi n° 2010-788 du 10 Juillet 2010 dite loi Grenelle 2.

Ces prescriptions complémentaires ont fait l'objet d'un avenant de BIOTOPE auquel, vu le montant jugé trop conséquent, il n'a pas été donné suite.

Au vu de cet exposé, le Vice-Président, propose de reprendre le dossier et d'en confier l'étude à la société EOL-RES avec laquelle il a négocié les points suivants :

- la société EOL-RES s'engage à prendre en charge tous les aspects financiers que représente l'élaboration du dossier de ZDE. Pour cela, elle réalise toutes les investigations prévues par les lois en vigueur et prendra contact avec les différents services de l'Etat. Elle remettra à la communauté de communes le dossier formalisé de demande de création d'une ZDE.

Le Vice-Président propose que la communauté de communes Auzances / Bellegarde constitue un comité de pilotage et sollicite le Service Connaissance et Appui des Territoires de la DDT de la Creuse pour l'assister et la conseiller dans cette opération.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé précité, donne un avis favorable à la poursuite de cette opération sous réserve d'acceptation des conditions pré-citées par la société EOL-RES. La délibération en sera prise au prochain conseil communautaire.

Le prochain conseil Communautaire aura lieu à Champagnat.

La séance est levée à 20 h 20

Le Président,

Le Secrétaire

Christian ECHEVARNE

Jacqueline JARY